

# Commune d'Ayguesvives

## Réunion du Conseil Municipal du 26 août 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-six août, le Conseil Municipal de la Commune d'AYGUESVIVES étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de

**M. OBERTI Jacques, Maire,**

**Etaient présents :** ADAM Pascal, ANTOINE Frédéric, DAZA Diane-Sarah, DELMAS Gilbert, DEMAY Véronique, EMERY Françoise, FOLLET Jérôme, GRELAT Hélène, LOMBARD Stéphanie, MAUFRAS Jean-Yves, MAUREL Alain, OBERTI Jacques, PINAUD Sébastien, SARTORI Janine, VATIN Marc.

**Absents excusés :** BRIAND Laetitia, LAFFONT Maryse, TROPIS Karine

**Procuration :** CHAUVET Michel a donné procuration à PINAUD Sébastien

**Date de la convocation :** 20 août 2015

|                        |                  |               |              |
|------------------------|------------------|---------------|--------------|
| Conseillers Municipaux | En exercice : 19 | Présents : 16 | Votants : 16 |
|------------------------|------------------|---------------|--------------|

Début de séance : 21 heures

### Ordre du jour :

- Validation des procès-verbaux des séances du 18 mai 2015 et du 7 juillet 2015
- Médiathèque : Assurance dommage ouvrage  
Commande à un programmiste  
Demande de subvention DGD Honoraires – Travaux
- Centre Commercial du Barry : Mise en place d'un coffret prises pour le marché  
Branchement d'un coffret prises pour le marché
- Mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal
- Gymnase : Prestations de nettoyage
- Questions diverses

### 1 - Election du secrétaire de séance

F. Antoine est élu secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

|                |            |           |                      |
|----------------|------------|-----------|----------------------|
| Abstention = 0 | Contre = 0 | Pour = 16 | Délibération adoptée |
|----------------|------------|-----------|----------------------|

### 2 - Validation des procès-verbaux des séances du 18 mai 2015 et du 7 juillet 2015

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la séance du 18 mai 2015 est approuvé à l'unanimité.

|                |            |           |                      |
|----------------|------------|-----------|----------------------|
| Abstention = 0 | Contre = 0 | Pour = 16 | Délibération adoptée |
|----------------|------------|-----------|----------------------|

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2015 est approuvé à l'unanimité.

|                |            |           |                      |
|----------------|------------|-----------|----------------------|
| Abstention = 0 | Contre = 0 | Pour = 16 | Délibération adoptée |
|----------------|------------|-----------|----------------------|

### 3 – Médiathèque :

#### Délibération 2015/08/01 : commande à un programmiste

M. le Maire rappelle à l'Assemblée l'intervention de la Société Vitam Ingénierie, programmiste qui a accompagné la Commune dans la faisabilité du projet et le programme technique détaillé.

Dans le cadre de la conduite du projet, le programmiste a été sollicité par la Commune pour faire les offres suivantes : assistance dans l'organisation de la consultation des entreprises, validation de l'analyse et propositions du maître d'œuvre, assistance de la Commune tout au long du déroulement du chantier, jusqu'aux opérations de réception de l'équipement.

La société Vitam a transmis son offre pour un montant de 5 780 € HT.

Le bureau municipal a donné un avis favorable pour l'ensemble de ces prestations, compte-tenu de la qualité du travail fourni et des sommes engagées sur le projet, d'autant que ces opérations sont subventionnables par l'Etat.

M. Vatin souligne que cet accompagnement n'empêche pas d'être très présents sur le projet.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de la société Vitam pour la passation des marchés de travaux et le suivi des travaux, pour un montant de 5 780 € HT.

|                |            |           |                      |
|----------------|------------|-----------|----------------------|
| Abstention = 0 | Contre = 0 | Pour = 16 | Délibération adoptée |
|----------------|------------|-----------|----------------------|

### **Délibération 2015/08/02 : assurance Dommages Ouvrage**

M. le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de contracter une assurance « Dommages Ouvrage » concernant les travaux d'aménagement de la médiathèque.

Il propose le devis établi par SMA BTP, Société d'assurance du bâtiment et des travaux public, pour une garantie à compter du début du chantier et jusqu'à la date de fin du chantier, d'un montant HT de 6460€. Cette somme est également éligible à subvention de l'Etat.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

|                |            |           |                      |
|----------------|------------|-----------|----------------------|
| Abstention = 0 | Contre = 0 | Pour = 16 | Délibération adoptée |
|----------------|------------|-----------|----------------------|

### **Délibération 2015/08/03 : demande de subvention DGD Honoraires – Travaux**

M. le Maire rappelle que lors de la séance du 20 juillet dernier, le conseil municipal avait validé la demande de subvention auprès de l'Etat-DRAC au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) concernant l'aménagement de la future médiathèque située dans la partie jouxtant l'actuelle mairie.

Suite à la validation de ce jour par le Conseil, de la poursuite de l'intervention du programmiste et l'acceptation du contrat d'assurance Dommages-Ouvrage, M. le Maire présente le plan de financement suivant :

| Nature des dépenses     | Montant H.T. | Montant TTC |
|-------------------------|--------------|-------------|
| Etudes et Honoraires    | 47 956       | 57 547      |
| Travaux                 | 160 204      | 192 245     |
| Montant total du projet | 208 160      | 249 792     |

| Financements          | Montants H.T. | %  |
|-----------------------|---------------|----|
| Etat (DGD)            | 72 856        | 35 |
| Conseil Régional FRI  | 6 260         | 4  |
| Conseil Départemental | 39 149        | 24 |
| Part Communale        | 89 895        | 43 |

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le plan de financement proposé et la demande de subvention au titre de la DGD.

|                |            |           |                      |
|----------------|------------|-----------|----------------------|
| Abstention = 0 | Contre = 0 | Pour = 16 | Délibération adoptée |
|----------------|------------|-----------|----------------------|

### **4 – Délibération 2015/08/04 : mise en place d'un coffret prises marché au Centre Commercial du Barry**

M. le Maire indique que l'objectif est de mieux identifier l'emplacement du marché de plein vent et de conserver des places de parking.

Le SDEHG a été sollicité pour faire une étude pour positionner le coffret électrique à l'emplacement compatible avec le marché :

- fourniture et pose d'un coffret prises marché avec protections différentielles équipé de 8 prises monophasées 16A pour le marché de plein vent, y compris les travaux de terrassement ;
- l'alimentation du coffret prises est prévue depuis le comptage posé sur le dossier 4 BS 630,

pour un total de 2 456 €, dont la part communale restant à charge est de 834 €.

A terme, les surfaces dévolues aux parkings seront rétrocédées au domaine communal et ne resteront à la copropriété que les bâtiments.

La maison « Camolèse » attend une nouvelle affectation, commerciale ou de service, mais pas d'habitat.

F. Antoine demande s'il peut y avoir possibilité de conserver un logement pour une personne qui souhaiterait par exemple ouvrir une activité de restaurant dans la maison.

M. le Maire répond que c'est déjà prévu dans le règlement de la copropriété, à la condition que cela soit directement en lien avec l'activité.

Après délibération, l'étude du SDEHG est approuvée à l'unanimité.

|              |            |           |                      |
|--------------|------------|-----------|----------------------|
| Abstention=0 | Contre = 0 | Pour = 16 | Délibération adoptée |
|--------------|------------|-----------|----------------------|

## **5 – Délibération 2015/08/05 : branchement d'un coffret prises marché au Centre commercial du Barry**

M. le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la Commune d'Ayguesvives concernant le branchement pour le coffret prises marché au Centre Commercial du Barry :

- à l'intérieur de la grille de coupure REMBT à poser dans le cadre des travaux de raccordement du centre commercial, fourniture et pose d'un module de branchement monophasé ;
- à côté de la grille de coupure REMBT, fourniture et pose d'un coffret abri compteur/disjoncteur ;
- réalisation du génie civil et du câblage correspondants sur une longueur de 1.5 mètres ;
- avant la mise en service réalisée par ERDF sur production d'un certificat CONSUEL transmis par le SDEHG (PDL à communiquer = 23203907257139), la mairie devra choisir un fournisseur d'électricité et déterminer la puissance exacte à souscrire pour le contrat d'abonnement.

Le SDEHG a transmis un devis pour un total de 1 165 €, dont la part communale restant à charge est de 294 €.

A. Maurel fait part de la demande de M. Da Costa au sujet du paiement des consommations électriques.

M. le Maire répond qu'à l'avenir, la gestion de la copropriété devra évoluer avec mise en place d'un syndicat de copropriété professionnel et un règlement plus formel, donc un retour sur investissement et par conséquent le paiement des consommations par les commerçants du marché.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'étude du SDEHG pour le branchement du coffret.

|              |            |           |                      |
|--------------|------------|-----------|----------------------|
| Abstention=0 | Contre = 0 | Pour = 16 | Délibération adoptée |
|--------------|------------|-----------|----------------------|

## **6 – Délibération 2015/08/06 : mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que pour des questions d'avancement de grade ou d'intégration dans la fonction publique territoriale, la collectivité a été amenée à créer des postes mais pas forcément à supprimer des postes devenus vacants.

Conformément à la loi, et considérant le tableau des effectifs de la Commune d'Ayguesvives qui retrace :

- l'ensemble des emplois permanents précédemment créés, classés par catégories, filières et grades ;
- les emplois effectivement pourvus ;
- les créations d'emplois nouveaux pour répondre aux besoins de la collectivité,

une actualisation de ce tableau est nécessaire afin de permettre une meilleure gestion administrative du personnel communal.

Cette actualisation est administrative et n'impacte pas l'effectif réel de la Commune d'Ayguesvives. Elle provient du changement de grade ou cadre d'emploi de certains agents suite à des mobilités, réussite à concours, avancement de grade ou promotion interne...

M. le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs :

- en supprimant 1 poste d'Adjoint d'Animation de 2ème classe à temps complet (poste initialement créé en 2010 à l'occasion de la reprise de la compétence Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole mais non pourvu depuis) ;
- en supprimant 1 poste d'Adjoint d'Animation de 2ème classe 28/35 (l'agent est promu animateur territorial) ;
- en supprimant 1 poste d'Adjoint Administratif de 2ème classe à temps complet (l'agent a fait valoir ses droits à la retraite) ;
- en supprimant 1 poste de Brigadier (mutation externe de l'agent) ;
- en supprimant 1 poste d'Adjoint Technique de 2ème classe à temps complet et en créant 1 poste d'Adjoint Technique de 2ème classe à 10/35. L'agent occupera un poste d'Adjoint Administratif de 2ème classe à 25/35.

M. le Maire propose donc d'approuver le tableau ci-dessous au 01/09/2015 :

| GRADE                         | POSTES CREEES | POSTES POURVUS | POSTES VACANTS |
|-------------------------------|---------------|----------------|----------------|
| <b>CATEGORIE A</b>            |               |                |                |
| <b>Filière administrative</b> |               |                |                |
| Attaché Principal             | 1             |                | 1              |
| Attaché Territorial           | 3             | 3              |                |
|                               |               |                |                |
| <b>CATEGORIE B</b>            |               |                |                |
| <b>Filière administrative</b> |               |                |                |
| Rédacteur Territorial         | 1             |                | 1              |
| <b>Filière animation</b>      |               |                |                |
| Animateur 28/35               | 1             | 1              |                |
|                               |               |                |                |
| <b>CATEGORIE C</b>            |               |                |                |
| <b>Filière administrative</b> |               |                |                |

|  |           |           |           |
|--|-----------|-----------|-----------|
| Adjoint Administratif Pal 1 <sup>ère</sup> classe      | 2         | 2         |           |
| Adjoint Administratif Pal 2 <sup>ème</sup> classe      | 1         |           | 1         |
| Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe          | 2         | 0         | 2         |
| Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe          | 2         | 2         |           |
| Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe 19/35    | 1         | 1         |           |
| Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe 14.25/35 | 1         | 1         |           |
| Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe 25/35    | 1         | 1         |           |
| <b>Filière animation</b>                               |           |           |           |
| Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe 32/35      | 1         | 1         |           |
| Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe 7.5/35     | 1         | 1         |           |
| Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe 17.5/35    | 1         | 1         |           |
| Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe 14/35      | 1         | 1         |           |
| Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe 12/35      | 2         | 2         |           |
| <b>Filière culturelle</b>                              |           |           |           |
| Adjoint du patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe 16/35    | 1         | 1         |           |
| <b>Filière Police</b>                                  |           |           |           |
| Gardien de Police                                      | 1         |           | 1         |
| <b>Filière Sociale</b>                                 |           |           |           |
| ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe 31/35          | 3         | 3         |           |
| ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe                          | 1         | 1         |           |
| <b>Filière Technique</b>                               |           |           |           |
| Agent de maîtrise Principal                            | 2         | 1         | 1         |
| Agent de maîtrise                                      | 2         | 1         | 1         |
| Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 1         | 1         |           |
| Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> classe           | 3         | 1         | 2         |
| Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe           | 7         | 7         |           |
| Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe 10/35     | 1         | 1         |           |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                                   | <b>44</b> | <b>34</b> | <b>10</b> |

F. Antoine demande s'il y a augmentation de l'effectif.

M. le Maire répond que cela n'impacte pas l'effectif. C'est une actualisation administrative qui vise à mettre en cohérence la situation réelle de la collectivité et le tableau d'emploi.

J.Y. Maufra demande combien de postes sont supprimés sur les postes vacants.

M. le Maire répond qu'il y a désormais 10 postes vacants non pourvus. 5 postes ont été supprimés (voir ci-dessus).

Les postes laissés vacants peuvent avoir plusieurs destinations, par exemple la promotion à l'ancienneté à plus ou moins court terme pour des agents des services techniques.

F. Antoine signale que le but était tout de même de réduire la masse salariale, et qu'il ne comprend pas la démarche.

M. le Maire répond que cela ne change absolument pas la masse salariale – votée au budget - puisque ce n'est pas directement lié. Il s'agit purement d'une procédure administrative réglementaire.

Après délibération, la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal est approuvée à l'unanimité.

|              |            |           |                      |
|--------------|------------|-----------|----------------------|
| Abstention=0 | Contre = 0 | Pour = 16 | Délibération adoptée |
|--------------|------------|-----------|----------------------|

## **7 – Délibération 2015/08/07 : gymnase : prestation de nettoyage**

M. le Maire rappelle que le gymnase – en cours de rénovation pour les surfaces de jeux - est une infrastructure extrêmement fréquentée par les écoles, le collège et les associations.

Actuellement, l'entretien est assuré par un agent du service technique 3 fois par semaine très tôt le matin. Cela pose à la fois des questions de sécurité et de décalage par rapport à l'équipe.

L'externalisation du nettoyage du gymnase est donc envisagée, sur la base d'un cahier des charges.

M. Vatin présente les détails du cahier des charges et la mise en concurrence.

La Société NET PLUS répond au cahier des charges et propose une prestation dont le devis présenté indique les éléments ci-dessous :

|   |                         |                      |
|---|-------------------------|----------------------|
| Prestation de nettoyage du gymnase 3 fois par semaine | 443.20 € HT mensuel     | 531.84 € TTC mensuel |
| Prestations à la demande : auto-laveuse gymnase       | 85.00 € HT à la demande | 102.00 € TTC         |

|                                    |                         |              |
|------------------------------------|-------------------------|--------------|
| Dépoussiérage + toiles d'araignées | 170.00 € HT annuel      | 204.00 € TTC |
| Vitrierie                          | 55.00 € HT à la demande | 66.00 € TTC  |

F. Antoine demande si c'est la Commune qui paie l'intégralité.

P. Adam répond que la Commune paie mais que cette dépense entre dans les frais de fonctionnement du gymnase qui sont refacturés aux communes au prorata du nombre d'élèves.

Les associations extérieures paient également une participation.

Pour les associations ayguesvivoises, il s'agit d'une prestation en nature qui s'ajoute aux subventions allouées.

M. Vatin précise que cela permet la réaffectation d'un agent des services techniques sur le travail au sein de son équipe.

J.Y. Maufrais rétorque que cela réimpacte donc la masse salariale.

M. le Maire fait la mise au point suivante :

- au niveau des Services Techniques, le chef d'atelier parti à la retraite a été remplacé en interne ;
- un agent est en mi-temps thérapeutique non remplacé et remboursé par l'assurance ;
- un agent est affecté à mi-temps sur le travail fait précédemment par la Police Municipale – non remplacée.

Cela fait une perte de 1.8 Equivalent Temps Plein pour les Services Techniques.

La réaffectation de l'agent intervenant sur le nettoyage du gymnase représente seulement 4h30 par semaine.

Il s'agit donc d'une diminution extrêmement importante du potentiel de travail des services techniques qu'il va falloir assumer, car cela est visible sur la Commune : entretien, tonte, réparations....

Après l'intervention de M. le Maire, F. Antoine convient que c'est une bonne façon de responsabiliser la population et que cela nécessite un changement de mentalité.

Après délibération, la proposition de la société Net Plus pour le nettoyage du gymnase est approuvée à l'unanimité.

|              |            |           |                      |
|--------------|------------|-----------|----------------------|
| Abstention=0 | Contre = 0 | Pour = 16 | Délibération adoptée |
|--------------|------------|-----------|----------------------|

## **8 – Questions diverses**

- L'installation des gens du voyage sur les terrains de sports

M. le Maire informe l'assemblée que le passage de la Communauté évangélique en juillet sur les terrains de sport s'est déroulée de façon tout à fait satisfaisante. La Commune a multiplié les contacts, aidée par le syndicat Manéo, pour que les relations soient bonnes. Le groupe était également dans de bonnes dispositions.

Le nettoyage et la remise en état des lieux ont été effectués avant leur départ.

F. Antoine demande quel est le coût pour la Commune.

M. le Maire répond qu'il est nul. La communauté a remis une enveloppe de 300 € au CCAS lors de son départ.

M. le Maire signale par ailleurs qu'en matière d'aire de grand passage, le Sicoval a déposé une nouvelle proposition d'un terrain classé en aléa faible au PPRI. La Préfecture a été relancée pour avis afin que cette aire soit opérationnelle l'été prochain de façon à éviter les installations illégales.

Il signale qu'il y a eu énormément de communes touchées par le même scénario cet été sur le Sicoval.

La création d'une aire de grand passage présente plusieurs caractéristiques :

- un potentiel d'accueil de 200 caravanes ;
- la possibilité d'expulsion immédiate en cas d'installation illégale

F. Antoine demande comment cela est géré s'il y a plus de 200 caravanes.

M. le Maire explique que cela est géré en amont par la Préfecture, qui renvoie alors les groupes sur d'autres sites d'accueil. Il y a malgré cela toujours des risques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.